

PRÉFET DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRETÉ

portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL « AUDEBERT »

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11 du titre III du livre III du code rural et de la pêche maritime,
Vu la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social,
Vu les lois d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 du 5 janvier 2006,
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire)
Vu l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,
Vu l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°) et R. 331-1, D. 343-4, L. 311-3 et D. 341-7 (3°) du code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département du Loiret et la valeur de l'unité de référence (UR = 92 ha),
Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires du Loiret et l'arrêté du 8 octobre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret.

Vu la demande n° **159880** présentée le **6 août 2015** par

l'EARL « AUDEBERT »

Mesdames CHAMBENOIT Aline et DONGUY-CHAMBENOIT Frédérique

28, Rue des Déportés

45390 – BOESSES

relative à **des modifications intervenues dans l'EARL « AUDEBERT » (Décès de Monsieur AUDEBERT François, associé exploitant unique – Entrée de Mesdames DONGUY-CHAMBENOIT Frédérique et CHAMBENOIT Aline en tant qu'associées non exploitantes – Modification de la gérance, Madame CHAMBENOIT Marie-Claire est nommée gérante non exploitante),**

Vu la prolongation du délai d'instruction de deux mois jusqu'au **6 FEVRIER 2016,**

Vu l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du **10 DECEMBRE 2015,**

Vu l'information faite à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de SEINE ET MARNE pour les terres situées sur les communes de BEAUMONT DU GATINAIS, ICHY et ARVILLE,

Considérant :

- que l'EARL « AUDEBERT » (Madame DONGUY-CHAMBENOIT Frédérique 40 ans associée non exploitante et Madame CHAMBENOIT Aline 34 ans associée non exploitante, nièces de Monsieur AUDEBERT François décédé) exploite une surface inférieure au seuil de 1,3 UR (77,14 ha). L'EARL ne comporte pas de membre ayant la qualité d'exploitant, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;
- que Madame CHAMBENOIT Marie-Claire, sœur de Monsieur AUDEBERT François décédé, est nommée gérante non exploitante de l'EARL ;
- que la demande de l'EARL « AUDEBERT » (Mesdames DONGUY-CHAMBENOIT Frédérique et CHAMBENOIT Aline) permet le maintien d'une exploitation économiquement viable ;
- que l'ensemble des propriétaires a été contacté par les demandeurs. Plusieurs propriétaires pour une surface totale de 2,51 ha n'ont pas donné leur avis ; un propriétaire pour une surface de 2 ares est inconnu ; les autres propriétaires sont favorables ;
- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier complet, soit le 6 NOVEMBRE 2015, sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- que la commission départementale d'orientation de l'agriculture puis le préfet se sont prononcés sur la demande d'autorisation de l'EARL « AUDEBERT » (Mesdames DONGUY-CHAMBENOIT Frédérique et CHAMBENOIT Aline), tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est ACCORDÉE l'autorisation sollicitée par l'EARL « AUDEBERT » (Mesdames CHAMBENOIT Aline et DONGUY-CHAMBENOIT Frédérique),

en vue des modifications intervenues dans l'EARL « AUDEBERT » (Décès de Monsieur AUDEBERT François, associé exploitant unique – Entrée de Mesdames DONGUY-CHAMBENOIT Frédérique et CHAMBENOIT Aline en tant qu'associées non exploitantes – Modification de la gérance, Madame CHAMBENOIT Marie-Claire est nommée gérante non exploitante),

La superficie totale exploitée par l'EARL « AUDEBERT » (Mesdames CHAMBENOIT Aline et DONGUY-CHAMBENOIT Frédérique) serait de 77,14 ha (parcelles référencées : 45033 ZD46-AB667-AC12-ZC74-ZD16-ZD43-ZD45-ZD125-ZD128-ZD131-ZE76-ZK133-ZL96-ZM96-ZM139-ZM140-AB526-AB3-AB47-AB48-AB197-AC70-ZC75-ZD66-ZD101-ZD121-ZD122-ZE15-ZE95-ZI15-ZI38-ZK40-ZK41-ZK76-ZK107-ZK132-ZL4-ZL5-ZL16-ZL114-ZM17-ZM24-ZM51-ZM141-AB495-AB500-AC191-ZD15-ZD42-ZD102-ZD124-ZD147-ZD148-ZD150-ZE75-ZI7-ZK16-ZK45-ZK57-ZK139-ZL2-ZL34-ZM95-ZM421-ZE80-AB499-ZD146-AB511-AC13-AC192-ZD44-ZD118-ZD119-ZD120-ZL70-ZL71-AB507-AB509-AB510-ZL1-ZL83-ZE79-ZO5 – 45151 ZH27-ZH28-ZD80-ZH151-ZC50 – 77027 ZB27 – 77230 ZH19 et 77009 ZN8).

Article 2 – L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2016. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera affichée à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 18 DECEMBRE 2015
Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice départementale des territoires
La chef du service agriculture et développement rural

Signé : Selma THIEBLEMONT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le Préfet du Loiret
 - un recours **hiérarchique**, adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- Dans ces deux cas, le silence l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours **contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans.